Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 044-264401498-20261105-2026_11_026-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de La Chapelle des Marais

L'an deux mil vingt-six, le cinq du mois de novembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur BRAULT-HALGAND, Président du C.C.A.S.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 05 NOVEMBRE 2026 Convocation du 23 octobre 2026 **Nombre de membres du conseil d'administration :** En exercice : 13 Présents : 11 Excusés : 1 Absents : 0 Procurations : 1 Votants : 12 Quorum : 7	**ETAIENT PRESENTS** : Nicolas BRAULT-HALGAND Stéphanie BROUSSARD Catherine CHAUSSE Isabelle GELARD Flavie HALGAND Isabelle LETILLIE Pascale MAHE Lydia NICOLAS Martine PERRAUD Pierre Paul PINIER Sandrine VIGNOL **ETAIT ABSENT EXCUSE** : Sébastien LOGODIN **ABSENTE AYANT DONNE PROCURATION** : Nicole LE GALL à Isabelle LETILLIE

DELIBERATION **N° 2026/11/026**	**AUTORISATION DE SIGNATURE GROUPEMENT DE COMMANDES ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX**

Le Décret n°2016-824 du 21 juin 2016 stipule que « les CCAS produisent une Analyse des Besoins Sociaux de l'ensemble de la population du territoire de leur ressort » et que « l'Analyse des Besoins Sociaux fait l'objet d'un rapport présenté au cours de l'année civile qui suit chaque renouvellement général des Conseils municipaux. Les années suivantes, des analyses complémentaires, notamment thématiques, peuvent être présentée au Conseil d'administration ».

L'Agence d'Urbanisme de la région de Saint-Nazaire, les Villes de Saint-Nazaire, Besné et Donges et les CCAS de Saint-Nazaire, Pornichet, Trignac, Montoir-de-Bretagne, Saint-Malo-de-Guersac, Saint-André-des-Eaux, La Chapelle-des-Marais ont souhaité constituer un groupement de commandes pour des prestations d'études : analyse des besoins sociaux et études thématiques dans le domaine social afin de mutualiser les moyens et de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application des articles L.2113-6 et L.2113.7 du Code de la commande publique fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 044-264401498-20261105-2026_11_026-DE

Vu le Décret n°2016-824 du 21 juin 2016,

Vu la convention constitutive de groupement de commandes annexée à la convocation dont a eu connaissance les membres du Conseil d'administration du CCAS,

Après avoir entendu l'exposé de Mr Nicolas BRAULT-HALGAND, Président du CCAS,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- AUTORISE le Président du CCAS à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour des prestations d'études : analyse des besoins sociaux et études thématiques dans le domaine social en désignant la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement ;

- AUTORISE le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus
Pour copie certifiée conforme
Au registre sont les signatures
A La Chapelle des Marais, le 6 novembre 2026

La Vice – Présidente du C.C.A.S.,
Sandrine VIGNOL,

C.C.A.S LA CHAPELLE DES MARAIS 44410

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal Administratif de Nantes peut aussi être saisi dans ce même délai par l'application citoyens accessibles à partir du site www.telerecours.fr